

République Française  
Département de la Haute-Marne  
Arrondissement de LANGRES  
Commune de CHALINDREY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Pays de Chalindrey de Vannier Amance et de la Région de  
Bourbonne les Bains

### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

---

Date de la convocation : 15 septembre 2017

Date d'affichage : 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de convivialité de Hortes sous la présidence d'Éric DARBOT, président.

**Présents** : Michel ALLIX, Marie-Claude AUBRY, Jean-Philippe BIANCHI, Denis BILLANT, Monique BILLOT, Christophe BOURGEOIS, Bernard BREDELET, Jean-Paul BREDELET, Franck BUGAUD, Daniel CAMELIN, Daniel CHEVILLOT, Mickael CLER, Agnès COCAGNE, Eric DARBOT, Corinne DARET, Ghislain DE TRICORNOT, François DEMONT, Malou DENIS, Olivier DOMAINE, Patrick DOMEQ, Patrice FOURNIER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRISON, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Jany GAROT, Olivier GAUTHIER, Michel GERARD, François GIROD, Fabrice GONCALVES, Danièle GRANDJEAN, Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Jean-Claude HENRY, Jacques HUN, Michel HUOT, Jean-Marie HUTINET, William JOFFRAIN, Pascal LECLERC (Suppléant de André GALLISSOT), Jean-Marc LINOITE, Gérald LLOPIS, Serge MAGNIN, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Francis MARTIN (Suppléant de Bernard FRENETTE), Bruno MIQUEE, Josiane MOILLERON, Jean-François MOUCHOTTE, Nicole MOUGIN, Didier MOUREY, Alexandre MULTON, François MUSSY, Claude PELOTTE, Patrice PERNEY, Benoît PERRIN, Marie PERRIN, Ludivine PERRIN DEROCHÉ, Elie PERRIOT, Laurence PERTEGA, Sylvain PETIT, Jean-Yves PROVILLARD, Denis RAILLARD, Dominique RICHARD BRICE, Christiane ROBIN (Suppléante de Jean-Luc PORTEJOIE), Jean-Claude ROGER, Daniel ROLLIN, Bernard RORET, Christiane SEMELET, Jean-Claude SERVETTE (Suppléant de Daniel PLURIEL), Jean-Marie THIEBAUT, Pierre THOMAS, David VAURE, Jean-Louis VINCENT, Antoine VUILLAUME, Loïc WEBER

**Absents représentés** : Dominique DAVAL par Bernard RORET, Eric FALLOT par Daniel ROLLIN, Joël GARCIN par Jean-Marie THIEBAUT, Jacky GUERRET par Jacques HUN, Didier MILLARD par Elie PERRIOT, Jacques MINGER par Jean-Pierre GARNIER, Yoann VARNEY par Marie-Claude AUBRY

**Absents excusés** : Serge ROMANO, Antoine ZAPATA, Gilles THOMAS,

**Absents** : Hubert CHAPAUX, Jacky HORIOT, Robert LEFAIVRE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Franck BUGAUD

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

**2017\_0196 - Parc d'activités Chalindrey Grand Est - Cession de bâtiment à l'entreprise Magnier**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+7	81	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le code général de la propriété des personnes publiques,*

*VU l'avis de France Domaine en date du 19 juin 2017*

*VU la délibération n°2017-0161 du 15 juin 2017 approuvant l'acquisition de l'ensemble immobilier MECATUBE,*

*VU l'avis favorable des membres de la commission des finances en date du 19 septembre 2018,*

Le Président rappelle que la société MECATUBE basée sur le Parc d'activité Chalindrey Grand Est de Chalindrey (ZI les Moulières) a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

La Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains s'était portée acquéreur de l'ensemble immobilier composé d'un bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup> situé sur une parcelle de 3 147 m<sup>2</sup>, cadastrée AL 602, et d'une parcelle de terrain nu de 3 195 m<sup>2</sup>, cadastrée AL 624 mis en vente par le liquidateur. L'ensemble avait fait l'objet d'une estimation à hauteur de 200 000 € par France Domaine. Le tribunal de commerce a accepté l'offre déposée pour un montant de 210 000 €.

M. Arnaud Magnier, entrepreneur local, a sollicité la Communauté de communes afin de pouvoir acquérir le seul bâtiment, la Communauté de communes restant propriétaire de la parcelle voisine. Il est proposé de lui céder le bâtiment pour 190 000 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la cession pour 190 000 € de la parcelle située à Chalindrey et cadastrée section AL 602, pour une superficie de 3 147 m<sup>2</sup>, à M. Arnaud MAGNIER, entrepreneur, domicilié 1 rue Jean Bourlier à Torcenay (52600),
- **de prévoir** que les frais notariaux et de publication seront à la charge de l'acquéreur.
- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Président en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.
- **de charger** le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- **d'autoriser le Président** à signer tous documents permettant une mise à disposition immédiate des locaux, en cas d'accord du juge-commissaire.

*Adoptée à l'unanimité*

*Mme Marie Perrin s'étonne que la commission développement économique n'ait pas été informée de cette information car différente de celle donnée lors de leur dernière réunion. A l'époque, il était convenu de répondre à une demande de location d'une entreprise.*

*M. Bugaud répond qu'il a fallu agir vite mais qu'effectivement la commission aurait dû en être informée et que ce sera fait si de telles circonstances se reproduisent.*

**2017\_0197 - Projet de reconstruction de la gendarmerie de Bourbonne-les-Bains : approbation**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+7	81	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains,*

*VU l'avis favorable des membres de la commission des finances en date du 19 septembre 2018,*

Le Président explique que le projet de reconstruction de la gendarmerie de Bourbonne-les-Bains étant inscrit au protocole de fusion conclu entre les 3 ex-communautés de communes, la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains a initié les démarches afin de permettre la réalisation de ce projet.

Un courrier d'intention a été adressé aux services de l'État en ce sens. Cependant afin de compléter le dossier pour instruction, une délibération de principe du conseil communautaire est sollicitée.

A cet effet, il est proposé de se prononcer sur la réalisation de ce projet de construction d'une gendarmerie neuve représentant 8,66 unités logements (soit 8 quote-part de logements + locaux de service et techniques et 2 quotes-parts d'hébergement pour gendarmes adjoints volontaires). Effectifs : 8 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints volontaires.

L'implantation de ce projet sera basé 19 avenue du Général De Gaulle à Bourbonne-les-Bains, sur la parcelle AB 715 (gendarmerie actuelle, superficie 2 773 m<sup>2</sup>). En fonction du projet architectural, la construction de la nouvelle pourra impacter les parcelles voisines AB 357 (965 m<sup>2</sup>) et AB 578 (9 494 m<sup>2</sup>).

Le cadre juridique retenu pour cette opération est le recours au décret n°93-130 du 28 janvier 1993 permettant à la CC de bénéficier d'un loyer invariable pendant 9 ans et d'une subvention d'Etat, et autres subventions éventuelles.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Bourbonne-les-Bains selon les conditions suivantes :
- construction d'une gendarmerie neuve représentant 8,66 unités logements (soit 8 quote-part de logements + locaux de service et techniques et 2 quotes-parts d'hébergement pour gendarmes adjoints volontaires). Effectifs : 8 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints volontaires.
  - implantation du projet : 19 avenue du Général de Gaulle à Bourbonne-les-Bains, sur la parcelle AB 715 (gendarmerie actuelle, superficie 2 773 m<sup>2</sup>). En fonction du projet architectural, la construction de la nouvelle pourra impacter les parcelles voisines AB 357 (965 m<sup>2</sup>) et AB 578 (9 494 m<sup>2</sup>).
  - cadre juridique retenu pour cette opération : décret n°93-130 du 28 janvier 1993 permettant à la communauté de communes de bénéficier d'un loyer invariable pendant 9 ans et d'une subvention d'Etat, et autres subventions éventuelles.

- **D'autoriser** le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier

*Adoptée à l'unanimité.*

M. Éric DARBOT rappelle que lors du vote du budget il a été prévu un coût d'opération de 2 557 800 € et 893 459 € de recettes (dont 1 195 548 € de subventions.)

Mme BRICE demande comment a été calculé le coût d'opération. M. Darbot répond que ce chiffrage a été estimé par le service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Marne, qui ont l'expérience en la matière et ont des calculs types en fonction du nombre du logement et de la superficie. En tout état de cause cela reste un coût prévisionnel qui demandera à être affiné.

M. Jean-Pierre GARNIER regrette que le plan de financement n'ait pas été indiqué dans le rapport de présentation.

M. Éric DARBOT répond que le plan de financement est prévisionnel et n'a pas été acté par l'assemblée délibérante. Par ailleurs, cette opération a été budgétisée en 2017 et son montage financier avait été présenté aux élus.

**2017\_0198 - École de musique intercommunale : convention de partenariat avec l'Association l'Harmonie La Concorde venue à échéance au 31 août 2017**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+7	81	0	0	0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la communauté de communes,

La convention de partenariat qui lie la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains avec l'association l'Harmonie La Concorde étant arrivée à échéance, il est proposé d'en conclure une nouvelle dans les mêmes conditions pour une durée d'un an reconductible tacitement une fois.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** les dispositions de la convention, ci annexée, conclue entre l'association « l'Harmonie La Concorde » et la *Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la Région de Bourbonne-les-Bains relative au fonctionnement de l'école de musique intercommunale de Bourbonne-les-Bains,*
- **D'autoriser** le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Adoptée à l'unanimité.*

**2017\_0199 - Modification du plan de financement de la MSAP de Fayl-Billot**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+7	81	0	0	0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains,

VU la délibération n°2017-0120 du 13 avril 2017,

Le Président rappelle que par délibération en date du 13 avril 2017, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement de la MSAP de Fayl-Billot. Des ajustements étant nécessaires, il est proposé de le modifier comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement courant (annuel)</b>	
Charges de personnel (24 h/hebdo + remplacement + coordination/encadrement)	21 850 €
Charges de fonctionnement (locaux + fournitures)	3 510 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RSP</b>	<b>25 360 €</b>

Subventions sollicitées :

	Montant subventionnable	Montant prévisionnel de la subvention	Taux subvention
ETAT – FNADT	25 360 €	6 340 €	25 %
Fonds inter-opérateur		6 340 €	25 %
Communauté de Communes		12 680 €	50 %
<b>TOTAL</b>		<b>25 360 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- de valider le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter une subvention FNADT auprès de l'État,
- de solliciter une contribution du fonds inter-opérateurs,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

**Convention relative à l'organisation des Transports scolaires avec le SITS de Rolamont**

*Question reportée*

**2017\_0200 - Rattachement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de l'ancien secteur de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey au CEJ de l'ex-communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+7	81	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 06 décembre 2016, portant fusion des : Communauté de Communes du pays de Chalindrey, Communauté de Communes de Vannier Amance et Communauté de Communes de la région de Bourbonne-les Bains

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne est arrivé à échéance le 31 décembre 2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey a fusionné avec la Communauté de Communes Vannier-Amance et la Communauté de Communes de la Région de Bourbonne-les-Bains.

Le CEJ contracté avec ces deux dernières intercommunalités prend fin le 31 décembre 2017.

Pour cette année 2017, les actions financées dans le contrat avec l'ex Communauté de Communes de Chalindrey vont être rattachées au dossier CEJ de Bourbonne-les-Bains.

Les actions financées concernées sont :

- les services d'accueils périscolaires et extrascolaires et
- le service de Relais Assistantes Maternelles.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'accepter** le rattachement du CEJ de l'ex Communauté de Communes du Pays de Chalindrey au CEJ de Bourbonne-les-Bains,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment le Contrat Enfance Jeunesse.

*Adoptée à l'unanimité*

<b>2017_0201 - 7. Participation aux Syndicats Scolaires</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+7	81	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la Région de Bourbonne les Bains,

Conformément à l'Article L212-8 du Code de l'éducation, modifié par la loi n°2015-991 du 07/08/2015 relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques, il convient de procéder au règlement des contributions suivantes :

- Syndicat Scolaire de Vitrey sur Mance : 2 987,72€. La somme correspond à la participation de la Communauté de Communes aux dépenses liées aux affaires scolaires pour les enfants résidant à Ouge pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2017.

- ⇒ Syndicat la Roche Morey (3 enfants de La Rochelle) : 497,11€. La somme correspond à la participation de la Communauté de Communes aux dépenses liées aux affaires périscolaires pour les enfants résidant à La Rochelle : acompte 1er semestre 2017.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'accepter** le versement des contributions suivantes :
  - 2987.72 € au syndicat de Vitrey sur mance
  - 497.11 € au syndicat de la Roche Morey
  
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

**2017\_0202 - Décision modificative n°2 budget principal**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+7	81	0	0	0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le budget primitif de l'année 2017,  
**VU** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2017 ;  
**VU** l'avis de la commission des finances en date du 19 septembre 2017 ;

Il convient de procéder à l'ajustement des crédits de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap /Art	Désignation	Montant	Chap/ Art	Désignation	Montant
011/60632	Fournitures de petit équipement	+ 1 400 €	77/7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 500 €
011/6236	Catalogues et imprimés	1500 €	042 / 722	Immobilisations corporelles (Travaux en régie)	+ 3 850 €
011/6251	Voyages et déplacements	1 039 €	013/6419	Remboursements sur rémunération de personnel	6 800 €
011/6282	Frais de gardiennage	3 000 €	70/70845	Remboursement de frais par les communes membres	+ 3423 €
014/73922 3	Fds péréquation ress. Communales et intercommunales	30 489 €			
012/	Rémunération principale	+ 7 000 €			

Communauté de communes du Pays de Chalindrey,  
de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains

64111					
012/ 64118	Autres indemnités	- 897 €			
012/ 64131	Rémunérations	+ 29 500 €			
012/ 64138	Autres indemnités	+ 1 200 €			
012/ 64162	Emplois d'avenir	- 9 000 €			
012/ 64168	Autres emplois d'insertion	- 7 000 €			
012/ 6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	+ 4 480 €			
012/ 6453	Cotisations aux caisses de retraites	+ 5 218 €			
012/ 6454	Cotisations aux A.S.S.D.I.C.S	+ 3 600 €			
022/ 022	Dépenses imprévues	- 500 €			
Total		- 1 027€	Total		- 1 027 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op./ Chap /Art	Désignation	Montant	Op./ Chap/ Art	Désignation	Montant
107/ 21/ 2135	Opération 107 : Piscine Installations générales, agencements des aménagements des constructions	+ 5 400 €			
OPFI / 020	Opération financière : Dépenses imprévues	- 5 750 €			
211/ 21/ 21318	Opération 211 : Maison des services Autres bâtiments publics	- 3 850 €			
OPFI / 040/ 21318	Opération financière : Autres bâtiments publics	+ 3 850 €			
94/ 21/ 2128	Opération équipements sportifs : Autres agencements et	+ 350 €			

	aménagements de terrains				
Total		0	Total		

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget principal

*Adoptée à l'unanimité*

**2017\_0203 - Décision modificative n°1 budget SPAC**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+7	81	0	0	0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget primitif de l'année 2017,

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 19 septembre 2017 ;

Il convient de procéder à l'ajustement des crédits de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap /Art	Désignation	Montant	Chap /Art	Désignation	Montant
011/6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	+ 10 466 €	74/747	Subv. et participations des coll. terr.	+ 17 700 €
011/61523	Entretien et réparations Réseaux	+ 10 000 €	74/748	Autres subv. D'exploitation	+ 53 941 €
011/617	Etudes et recherches	+ 72 002 €	042/722	Immobilisations corporelles	+ 3 664 €
011/6231	Annonces et insertions	+ 7 700 €			
023/023	Virement prévisionnel à la section d'investissement	- 24 863 €			
Total		+ 75 305 €	Total		+ 75 305 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap /Art	Désignation	Montant	Chap/ Art	Désignation	Montant
040/ 21532	Réseaux d'assainissement	+ 18 664 €	13/ 13111	Subv. Agence de l'eau	- 3 540 €
040/ 2181	Installations générales, agencements et aménagements	- 15 000 €	13/ 13118	Subv. Autres	- 50 401 €
20/ 2031	Frais d'études	- 48 835 €	13/ 1313	Subv. Dpt	- 17 700 €
23/ 2315	Immobilisations corporelles en cours	- 28 166 €	20/ 2031	Frais d'études	+ 23 167 €
			021/ 021	Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	- 24 863 €
Total		- 73 337 €	Total		- 73 337 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget SPAC

*Adoptée à l'unanimité*

**2017\_0204 - 10. Décision modificative n°2 budget Maison des entreprises**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+7	81	0	0	0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget primitif de l'année 2017,

**VU** la décision modificative n°1 du budget maison des entreprises pour l'année 2017 ;

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 19 septembre 2017 ;

Considérant la modification de la destination du bâtiment industriel (ex Mecatube), il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap /Art	Désignation	Montant	Chap/ Art	Désignation	Montant

011/ 63512	Taxes foncières	- 5 100 €			
011/ 63513	Autres impôts locaux	- 1 600 €			
023/ 023	Virement prévisionnel à la section d'investissement		+ 6 700 €		
Total		0 €	Total		0 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chap /Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
21/ 2111	Opération 95 : Bâtiment industriel ex Mecatube Terrain nu	- 20 400 €	16/ 1641	Opération 95 : Bâtiment industriel ex Mecatube Emprunt	- 250 000 €
21/ 2138	Opération 95 : Bâtiment industriel ex Mecatube Autres constructions	+ 2 900 €	024	Opération 95 : Bâtiment industriel ex Mecatube Produits des cessions d'immobilisations	+ 190 000 €
23/ 2313	Opération 95 : Bâtiment industriel ex Mecatube Constructions en cours	- 35 800 €	021/ 021	Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	+ 6 700 €
Total		- 53 300 €	Total		- 53 300 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget maison des entreprises

*Adoptée à l'unanimité*

**2017\_0205 - Décision modificative n°2 budget Plateforme**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+7	81	0	0	0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le budget primitif de l'année 2017,  
**VU** la décision modificative n°1 du budget Plateforme pour l'année 2017 ;  
**VU** l'avis de la commission des finances en date du 19 septembre 2017 ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap /Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
011/6168	Primes d'assurance – Autres	+ 600 €			
011/6287	Remboursements de frais	+ 400 €			
011/63512	Taxes foncières	+ 500 €			
67/672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	- 1 500 €			
Total		0 €	Total		0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap /Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
21/2111	Terrain nu	+ 20 500 €	16/1641	Emprunt	+ 20 500 €
Total		+ 20 500 €	Total		+20 500 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget Plateforme

*Adoptée à l'unanimité*

*Mme Perrin et M. Garnier déplorent le fait de ne pas avoir de documents afin de suivre la présentation des décisions modificatives.*

*M. Darbot répond qu'il sera veillé à ce que les élus disposent des documents a minima sur écran.*

**2017\_0206 - 12. Vote de la taxe de séjour**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+7	77	0	4	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 à L.2333-40 ;  
VU la loi de finance 2015 et notamment son article 67 relatif à la taxe de séjour ;  
VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;  
VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances et du Personnel réunie le 21 septembre 2016,

Considérant la dévolution de compétences aux EPCI en matière d'office de tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la nécessité de la prise des décisions fiscales dans les délais préalables impartis,

Considérant qu'il convient de redéfinir les conditions d'application de la taxe de séjour dans une délibération-cadre dans la mesure où elle est actuellement prélevée par le PETR pour le compte de l'office existant,

Considérant que la commune de Bourbonne-les-Bains, en tant que station thermale, commune touristique classée, s'est opposée au transfert de la compétence tourisme à la communauté de communes et a délibéré pour conserver la taxe de séjour qui sera prélevée sur son territoire,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- que la taxe de séjour sera applicable sur le territoire de la Communauté de Communes en dehors du territoire de la commune de Bourbonne-les-Bains,
- **d'appliquer** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Types et catégories d'hébergement	TARIFS A APPLIQUER		
	CC	Département	TOTAL
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	3,6400 €	0,3600 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,1800 €	0,1180 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,1800 €	0,1180 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,8200 €	0,0820 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,6800 €	0,0680 €	0,75 €
Chambres d'hôtes	0,6800 €	0,0680 €	0,75 €
Hôtels de tourisme classés 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de campings cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,5000 €	0,0500 €	0,55 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,3200 €	0,0320 €	0,35 €

Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,3200 €	0,0320 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,4500 €	0,0450 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,1820 €	0,0182 €	0,20 €

*Adoptée à la majorité*

*Abstentions : CLER M, RICHARD BRICE D, THOMAS P, WEBER L.*

*Mme Brice rappelle que le parc hôtelier de Bourbonne-les-Bains représente 85 % de celui du département. Elle déplore que la communauté de communes ne vote pas les mêmes taux que ceux de la commune.*

*Elle remercie cependant la communauté de communes d'avoir accepté d'exclure le territoire communal pour l'application de cette taxe.*

*M. Weber ajoute que la différence entre la taxe de séjour communale et celle intercommunale est minime (de l'ordre de 0.11 €/personne/jour).*

*M. Darbot répond que le choix a été fait d'adopter les tarifs pratiqués à l'échelle du PETR.*

*A la demande de M. Darbot, M. Weber rappelle que lors de la commission Tourisme, il a été acté le principe de mener un travail sur la politique du tourisme en partenariat avec les offices de tourisme de Bourbonne-les-Bains et de Fayl-Billot et dans le cadre du PETR.*

**2017\_0207 - Annulation de la procédure de taxation d'office de la taxe de séjour pour le 1er quadrimestre 2017**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+7	81	0	0	0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 à L.2333-40 ;

**VU** la loi de finance 2015 et notamment son article 67 relatif à la taxe de séjour ;

**VU** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

**VU** la délibération de la CCPC en date du 23 septembre 2016, la délibération de la CCVA en date du 22 septembre 2016, la délibération de la CCRB en date du 27 septembre 2016, qui instaurent la taxe de séjour sur le périmètre des Communautés de communes à compter du 1er janvier 2017 et qui en fixent les modalités d'application et notamment l'article 4,

**VU** la réunion préfectorale en date du 13 juillet 2017,

Considérant que les conditions d'information des collecteurs n'étaient pas réunies suite à l'information transmise tardivement par courrier en date du 12 avril 2017, et que les logeurs n'avaient donc pas connaissance de la mise en place de la taxe de séjour dès le 1er janvier 2017,

Il est proposé d'annuler la procédure de taxation d'office sur le premier quadrimestre.

La procédure de taxation d'office prendra donc effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'annuler** la procédure de taxation d'office sur le premier quadrimestre 2017 tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'autoriser** M. le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité*

**2017\_0208 - Institution de la taxe GEMAPI**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+7	66	1	14	0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le Président rappelle que la compétence relative à la GEMAPI devient obligatoire pour les communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'ex-CCRB exerçait déjà cette compétence au titre de ses compétences optionnelles, et l'ex-CCVA l'exerçait pour partie.

Les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour assurer le financement de cette compétence. Cette taxe dite « GEMAPI » doit être instaurée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017. Le produit de cette taxe est plafonné à 40 €/habitant.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'instituer** la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- **de charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **d'autoriser** M. le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Adoptée à la majorité*

*Abstentions : MOUGIN N, BILLOT M, BREDELET J-P, GARNIER J-P, MINGER J, RAILLARD D, PERRIN M,  
ROGER C, GARNIER GENEVOY N, THOMAS P, RICHARD BRICE D, WEBER L, VAURE D, CAMELIN D,  
Contre : MOUREY D*

*M. Jean-Yves PROVILLARD demande si un budget annexe devra être créé et si un produit sera voté. M. Darbot répond que le BA existe déjà compte tenu du fait que l'ex-CCRB exerçait cette compétence. En outre, le vote du produit attendu pourra être voté une fois connu.*

*M. Jean-Pierre GARNIER remarque qu'il n'est pas normal d'instaurer une taxe dont on ne connaît pas le produit.*

*M. Éric DARBOT précise que cela est tout à fait possible et que l'instauration de cette taxe ne signifie pas qu'elle sera obligatoirement activée.*

**2017\_0209 - Modification du tableau des effectifs**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+7	81	0	0	0

*VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Les modifications suivantes sont proposées :

Une modification du tableau des effectifs est proposée comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à 35h,
- Modification d'un poste d'adjoint administratif territorial passant de 22h à 25h/35h,
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 35h,
- Création de 2 postes de rédacteur territorial à 35h.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'accepter** les ouvertures et les fermetures de postes telles que présentées ci-dessus
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (ci-annexé)
- **D'inscrire** ces dépenses au budget principal de la Communauté de Communes au chapitre 012

*Adoptée à l'unanimité*

*Mme Brice demande combien de postes nouveaux sont créés.*

*M. Darbot répond que les créations sont dues d'une part au fait que des communes ont intégré le service commun de secrétaire de mairie et qu'il convient de pallier à ces demandes, d'autre part au recrutement de la chargée de communication sur un grade différent de celui occupé précédemment.*

**2017\_0210 - SPAC : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement collectifs sur les communes de Bourbonne les Bains (Genrupt & Villars), Coiffy le Haut, Damrémont et Melay**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+7	81	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Un marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement collectifs sur les communes de Bourbonne les Bains (Genrupt & Villars), Coiffy le Haut, Damrémont et Melay, a été contractualisé avec le bureau d'études ARTELIA,

Dans le cadre de ses missions sur la commune de Melay et pour faire suite à un diagnostic du réseau sur cette commune, des travaux complémentaires devront être engagés, ce qui modifie le programme d'assainissement, et engendre une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre concernant la commune de Melay, portant le montant du marché à 106 600 € HT, d'un montant de 7 600,00 € HT décomposée de la manière suivante. Il est proposé de se positionner sur ce projet d'avenant :

Missions	Pourcentage initial	Montant initial (€ H.T.)	Pourcentage final	Montant suite avenant (€ H.T.)
Avant-Projet	14,81%	2 000,00 €	18,98%	4 000,00 €
Projet	14,81%	2 000,00 €	11,85%	2 500,00 €
Assistance à la passation des Contrats de Travaux	18,52%	2 500,00 €	14,22%	3 000,00 €
EXE	3,70%	500,00 €	3,32%	700,00 €
VISA	3,70%	500,00 €	3,32%	700,00 €
Direction de l'Exécution des contrats de Travaux	37,04%	5 000,00 €	42,65%	9 000,00 €
Assistance aux Opérations de Réception	7,41%	1 000,00 €	5,69%	1 200,00 €
Mission complémentaire 1 « dossier loi sur l'eau »	forfait	1 000,00 €	forfait	1 000,00 €
TOTAL (€ H.T.)		14 500,00 €		22 100,00 €
TVA à 20 %		2 900,00 €		4 420,00 €
TOTAL (€ T.T.C.)		17 342,00 €		26 431,60 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les dispositions l'avenant conclu avec l'entreprise ARTELIA ci-annexé,
- **d'autoriser** le Président à signer et exécuter toutes les pièces relatives à l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement collectifs sur les communes de Bourbonne les Bains (Genrupt & Villars), Coiffy le Haut, Damrémont et Melay.

*Adoptée à l'unanimité*

**2017\_0211 - Avis de la communauté de communes sur le projet de restructuration de l'ancienne école d'Anrosey en espace sportif et culturel**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+7	81	0	0	0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 19 septembre 2017,

Le Président explique que la commune d'Anrosey a le projet d'aménagement l'ancienne école en espace sportif et culturel, d'une capacité de 110 personnes, offrant ainsi la possibilité de manifestations à l'échelon de plusieurs communes. Les financeurs potentiels de ce projet et notamment la Région,

souhaite que les communes voisines et la communauté de communes à laquelle appartient la commune donne son avis sur ce projet.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De donner un avis favorable** au projet de la commune d'Anrosey portant sur la restructuration de l'ancienne école en espace sportif et culturel

*Adoptée à l'unanimité*

**2017\_0212 - Modification des statuts**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+7	57	1	23	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'arrêté préfectoral n°2642 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains,*

Le Président explique que suite à la fusion le conseil communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre 2017 sur le maintien ou la restitution des compétences optionnelles héritées des anciennes communautés de communes. Il apparaît utile de modifier les statuts en conséquence.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** les statuts placés en annexe,
- **de notifier** la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la communauté de communes, les conseils municipaux devant obligatoirement être consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification,
- **de demander** à Madame le Préfet de la Haute-Marne au terme de cette consultation de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts,

*Adoptée à la majorité*

*Abstentions : CAMELIN D, GARNIER GENEVOY N, BILLOT M, BREDELET J-P, MOUGIN N, PROVILLARD J-Y, GARNIER J-P, MINGER J, PERRIN M, CHEVILLOT D, ALLIX M, PERNEY P, GUERRET D, ROGER J-C, HUN J, GUERRET J, AUBRY M-C, VARNEY Y, MUSSY F, RAILLARD D, RICHARD BRICE D, THOMAS P, DOMAINE O.*

*Contre : DE TRICORNOT G*

*M. GARNIER demande pourquoi un vote par compétence n'est pas fait.*

*M. DARBOT répond que par souci de solidarité territoriale il ne souhaite pas que les compétences soient scindées et propose donc un vote en bloc des statuts.*

Concernant la compétence scolaire, M. DEMONT remarque la compétence liée à la participation financière de la communauté de communes aux frais de scolarité des élèves scolarisés en école privée n'a pas été abordée en commission. Il souhaite son retrait, ce qui est approuvé par les membres de l'assemblée.

M. CLER demande comment va évoluer la compétence liée aux équipements sportifs et notamment si tous les gymnases du territoire pourront relever de la c.

M. Darbot répond que seuls les équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire relèveront de la communauté de communes. Il n'est pas envisageable d'y inclure tous les équipements sportifs du territoire.

Concernant l'assainissement, M. DOMEK rappelle que la commission assainissement n'a pas donné son avis sur la prise de compétence. Seule la commission des finances a donné un avis favorable.

Jean-Pierre GARNIER déplore qu'une décision doive être prise dans l'urgence alors même qu'aucun recensement n'ai été fait notamment sur les projets des communes et sur l'existant. Il indique que bien que les élus de Chalindrey soient opposés, ils s'abstiennent de voter sur cette délibération.

M. CLER remarque que les habitants de l'ex-CCRB ont déjà été pénalisés lors du vote de la fiscalité et du refus notamment de Chalindrey de retenir le principe de neutralisation fiscale, il ne faudrait pas qu'en plus une telle compétence soit restituée aux communes de l'ex-CCRB.

M. Jean-Paul BREDELET regrette qu'il n'y ait pas eu suffisamment de préparation.

M. ROGER partage son inquiétude quant à l'exercice futur de cette compétence. Il ajoute qu'un diagnostic technique devra obligatoirement être fait. Si on a la volonté de travailler ensemble, il faut y aller.

Mme Ludivine PERRIN-DEROCHÉ tient à ajouter que le vote de ces statuts doit être fait dans l'intérêt du territoire intercommunal dans sa globalité et pas seulement en prenant en compte une seule compétence.

<b>2017_0213 - 20. Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire</b>
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+7	81	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de se réunir à Corgirnon,
- d'autoriser le président ou les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Adoptée à l'unanimité

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h30.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,



